

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 22/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ATR (zone de la Varenne)

rue Hector Berlioz - Z.A. La Gravière
63200 Riom

Références : 20251222-RAP-63-1090-rapport_suite_visite_ATR_La_Varenne

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement ATR (zone de la Varenne) implanté ZA LA VARENNE 20 Rue Henri Goudier 63200 Riom. L'inspection a été annoncée le 23/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour but de constater si la mise en demeure de régulariser la situation de cet entrepôt, prise le 3 avril 2023, a bien été suivie d'effet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATR (zone de la Varenne)
- ZA LA VARENNE 20 Rue Henri Goudier 63200 Riom
- Code AIOT : 0003202743
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt ATR situé sur la zone de la Varenne n'a jamais fait l'objet de procédure de déclaration ou d'enregistrement auprès de la Préfecture. Il stocke des produits et articles combustibles (mobilier...) et des panneaux photovoltaïques. ATR loue ses bâtiments qui appartiennent à la société CYBE.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------------------|--|--------------------------|
| 1 | Régularisation administrative | AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|------------------------------------|--|--------------------------|
| 2 | Bilan de conformité | AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 3 | Mise en conformité risque incendie | AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que la quantité de matière combustible stockée sur site est inférieure 500 tonnes. Ce site ne relève donc plus de la réglementation ICPE. La mise en demeure du 3 avril 2023 est donc respectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1 |
| Thème(s) : Situation administrative, régularisation |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société ATR exploitant une installation de stockage sise 20 rue Henri Goudier-ZA La Varenne-Riom est mise en demeure de respecter les dispositions des points 1.4 , 5, 7 et 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, complet et recevable dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, -soit en cessant ses activités ou en réduisant à un niveau inférieur aux seuils d'assujettissement à une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7 du code de l'environnement ; |
| <p>Constats :</p> <p>Le bâtiment U était entièrement vide le jour de l'inspection. Celui-ci a, d'après l'exploitant, été vidé et remis à son propriétaire le 1^{er} septembre 2025.</p> <p>Les bâtiments S et T contiennent différents types d'articles combustibles (bois, cartons...) dans des quantités inférieures à 500 tonnes. L'état des stocks au jour de la visite donne un tonnage de matières combustibles stockées de 177 tonnes. Ces bâtiments servent également à entreposer différents articles en métal non combustibles.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 2 : Bilan de conformité

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1 |
| Thème(s) : Risques accidentels, bilan de conformité |
| Prescription contrôlée : |

| |
|---|
| <p>La société ATR exploitant une installation de stockage sise 20 rue Henri Goudier-ZA La Varenne-Riom est mise en demeure de respecter les dispositions des points 1.4 , 5, 7 et 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un bilan de conformité, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, afin d'établir le planning de travaux nécessaires permettant d'exploiter dans des conditions conformes aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel susvisé |
| <p>Constats :</p> <p>L'exploitation de cet entrepôt ne relève pas de la réglementation ICPE (moins de 500 tonnes de matières stockées).</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |
| <p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p> |

N° 3 : Mise en conformité risque incendie

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2023, article 1</p> |
| <p>Thème(s) : Risques accidentels, incendie</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société ATR exploitant une installation de stockage sise 20 rue Henri Goudier-ZA La Varenne-Riom est mise en demeure de respecter les dispositions des points 1.4 , 5, 7 et 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder notamment à la réalisation des travaux identifiés pour la détection incendie, l'évacuation des fumées et la mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie ou le compartimentage de l'entrepôt en cellules de surfaces unitaires inférieure à 3 000 m² séparées par un mur coupe feu REI 120, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ; |
| <p>Constats :</p> <p>L'exploitation de cet entrepôt ne relève pas de la réglementation ICPE (moins de 500 tonnes de matières stockées).</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |
| <p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p> |